

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, nous obtenons la note de 100/100 pour l'année 2023 au titre des données de 2022

L'index de l'égalité professionnelle mis en place par le Ministère du Travail fait partie des différentes mesures prévues par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index vise à supprimer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes en France. Dans notre établissement, nous obtenons pour 2022 la note de 100/100 pour un total de point maximum obtenu de 85 points.

UN INDEX AVEC 4 INDICATEURS

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Les entreprises doivent atteindre le résultat de 75/100, à défaut elles disposent de trois ans pour mettre en places des actions correctives

Les notes obtenues pour les différents indicateurs sont les suivantes :

Indicateurs	Notes obtenues
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	40/40 points
Ecart du taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	35/35 points
Pourcentage de salariées augmentés au retour d'un congé de maternité	Non calculable
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10 points
TOTAL DE POINTS OBTENUS	85
NOMBRE DE POINTS MAXIMUM POUVANT ÊTRE OBTENUS	85
RESULTAT FINAL SUR 100 POINTS	100